

**AVENANT DE TRANSFERT  
DU CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME  
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE GUERET**

**ENTRE :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9, avenue Charles de Gaulles BP 302, 23006 Guéret Cedex, représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

**Ci-après dénommé " La Communauté d'agglomération"**

**Et**

**La Commune de Guéret**, dont le siège est situé Esplanade François Mitterrand BP259, 23000 GUERET, représentée par son Maire, Madame Marie-Françoise FOURNIER, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

**Ci-après dénommée "La Commune"**

**Et**

**Le Cabinet VRD'EAU Conseils**, dont le siège est....., représenté par.....,

**Ci-après dénommée "La Société"**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture 023-212309603-20201123-lmc12020000104 -DE Date de télétransmission : 26/11/2020 Date de réception préfecture : 26/11/2020
---

La Commune a signé le 27/12/2018, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur du système d'assainissement de la Ville de Guéret.

En application de l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sont transférées de la commune à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 alinéa 8, le contrat énuméré ci-dessus sera transféré de plein droit de la commune à la Communauté d'agglomération.

Dans ces conditions, il est apparu nécessaire que les parties actent du transfert du contrat par la passation d'un avenant de transfert.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le contrat référencé ci-dessus est transféré de la commune à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret qui en devient le titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La substitution de personne morale au contrat conclu par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour la Société.

#### **ARTICLE 2 – MODALITES DU TRANSFERT**

Le contrat est transféré sans aucune autre modification.

#### **ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

Pour toute correspondance liée à l'exécution du contrat susvisé, merci de vous adresser au nouveau titulaire dont les coordonnées sont les suivantes :

**Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

**9 Avenue Charles de Gaulle**

**BP 302**

**23006 GUERET CEDEX**

mail : [direction.generale@agglo-grandgueret.fr](mailto:direction.generale@agglo-grandgueret.fr)

Accusé de réception en préfecture 23-212309603-20201123-lmc12020000104 -DE Date de télétransmission : 26/11/2020 Date de réception préfecture : 26/11/2020
--

Un exemplaire du présent avenant sera transmis à la commune, la Communauté d'agglomération et la Société. Une copie sera transmise au comptable public de la Communauté d'agglomération dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur le Comptable Public  
Trésorerie Principale  
3 avenue de Laure  
BP 125  
23 003 GUERET Cédex

A .....LE.....

**POUR LA COMMUNE**

**LE MAIRE**

**POUR LA SOCIETE**

**LE.....**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET**

**LE PRESIDENT**

Accusé de réception en préfecture 023-212309603-20201123-lmc12020000104 -DE Date de télétransmission : 26/11/2020 Date de réception préfecture : 26/11/2020
---